

**CONVENTION DE PARTENARIAT
n°2024-1018**

**ENTRE TISSEO COLLECTIVITES ET
L'ASSOCIATION LE PRINTEMPS DE SEPTEMBRE**

DANS LE CADRE DE LA VALORISATION DU PATRIMOINE ARTISTIQUE DE TISSEO COLLECTIVITES

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE dont le siège social est situé 7, esplanade Compans Caffarelli BP 11120 31011 TOULOUSE Cedex 6, représenté par son Président Monsieur Jean-Michel LATTES dûment habilité à signer la présente, par délibération du comité syndical du 03-04-2024.

Ci-après désigné « TISSEO COLLECTIVITES »

ET

L'ASSOCIATION LE PRINTEMPS DE SEPTEMBRE, organisatrice du festival LE NOUVEAU PRINTEMPS dont le siège social est situé au 4 bd des écoles à 31820 Pibrac, et l'adresse de correspondance au 4 rue Merlane 31000 Toulouse, représentée par Eugénie Lefebvre, agissant en qualité de Présidente, dûment habilité à signer la présente.

Numéro Siret :38954784500054

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION LE PRINTEMPS DE SEPTEMBRE »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la VALORISATION du PATRIMOINE ARTISTIQUE de TISSEO COLLECTIVITES et dans le CADRE DE L'ÉDITION 2024 DU FESTIVAL LE NOUVEAU PRINTEMPS, qui se tiendra du 30 mai au 30 juin 2024, il a été convenu d'établir un partenariat entre TISSEO COLLECTIVITES et **L'ASSOCIATION LE PRINTEMPS DE SEPTEMBRE**.

Ce projet de partenariat s'insère dans le cadre plus général de la valorisation du Patrimoine Artistique de Tisséo Collectivités, à travers une action ciblée sur un événement majeur centré sur l'art contemporain à Toulouse.

Il s'agit pour Tisséo Collectivités d'affirmer son engagement en faveur de l'art contemporain en consolidant ses liens avec Le Printemps de septembre devenu Le Nouveau Printemps, un événement institutionnel toulousain ayant un rayonnement au niveau régional, national et international. Il s'agit pour le Nouveau Printemps de renouveler et de renforcer ses liens avec Tisséo Collectivités en valorisant les œuvres d'art contemporain de son réseau de transport.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20240404-20240403-11-1D-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de Tisséo Collectivités, et de l'Association Le Printemps de septembre

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES PARTIES**2-1 Engagements de Tisséo Collectivités :**

Tisséo Collectivités s'engage à :

- Soutenir Le Printemps de septembre à travers le versement d'une participation financière d'un montant de 17 000 euros H.T.
- Fournir à l'Association Printemps de septembre les éléments (texte, photos, logos etc.) pour la valorisation du patrimoine artistique de Tisséo pour intégration et diffusion dans les supports listés ci-dessous.
- Assurer une annonce sonore dans le métro, diffusée du 24 mai au 2 juin
- Assurer un affichage sur les écrans embarqués sur les lignes dites Linéo, et les cabines Téléo diffusé 7 jours avant le début de l'événement et la première semaine du festival du 29 mai au 5 juin.
- Offrir les espaces d'affichage sur les écrans dans les salles de billets métro et Téléo et sur les écrans de quais des stations Téléo.
- Valoriser Le Nouveau Printemps sur nos réseaux sociaux

2-2 Engagements de l'association Printemps de septembre :

L'Association Printemps de septembre / Festival Le Nouveau Printemps s'engage à :

- Renouveler un parcours Passeport pour l'Art en commun ouvert à deux classes (ateliers en classe et visites métro et festival avec des classes primaires - parcours d'ores et déjà proposé).
- Afficher Tisséo comme partenaire de l'opération *Festivals en mouvement* et de la communication déployée sur le sujet en 2024, et échanger autour de ces questions pour valoriser davantage les modes de transports doux, durables et collectifs pour venir au festival.
- Dans le cadre du plan de mobilité de Tisséo et en lien avec la thématique de l'édition 2024 du festival, organiser un ou plusieurs ateliers participatifs jeune public, avec un artiste, sur la thématique des transports du futur dans un des lieux d'accueil du festival.
- Intégrer au parcours 2024 du festival les œuvres de Thomas Houseago, du groupe Irwin, de Jean-Paul Marcheschi, de Patrick Corillon et de François Bouillon (Palais de justice, Carmes, François verdier, Esquirol) pour poursuivre la valorisation du patrimoine artistique de Tisséo.
- En termes de communication : nous réfléchissons et estimons le coût d'une communication poussée dans les stations du quartier (contremarches des stations Carmes ou Esquirol, vitrines du quai de la station Palais de Justice).
- Assurer la visibilité du logo de Tisséo Collectivités sur tous les documents édités pour le festival : programme gratuit, dossier de presse en ligne, affiches tous formats, invitations à l'inauguration de l'édition, signalétique mise en place dans les différents lieux du parcours, ainsi que sur son site Internet.
- Garantir une insertion « Patrimoine artistique Tisséo » dans le dossier de presse du Nouveau Printemps en offrant un édito à Tisséo pour diffusion auprès de la presse nationale.
- Garantir une insertion « Patrimoine artistique Tisséo » de 2 pages dans le guide du Nouveau Printemps.

- Assurer une distribution du livret des œuvres métro-tram sur des lieux ciblés du festival.
- Proposer dans le cadre de ses actions de médiation, 2 à 3 visites privées dédiées à Tisséo-Collectivités d'une sélection d'expositions du Printemps.

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour la réalisation des manifestations précitées ; elle prendra effet à compter de sa signature par le dernier signataire et prendra fin à l'issue du Nouveau Printemps 2024.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention serait annulée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou de l'autre des obligations ou en cas d'annulation de la manifestation.

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – LITIGES

Les parties conviennent d'épuiser les voies amiables avant de s'en remettre aux tribunaux. Seuls les tribunaux de Toulouse seront compétents.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux, le

Pour SMTC-Tissé

Le Président,

Jean-Michel LATTES

**Pour L'Association Le
Printemps de septembre**

La Présidente,

Eugénie LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20240404-20240403-11-1D-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024